

LES  
FONDS  
MERCURE



**CELI Mercure - Formulaire de souscription**  
Compte d'épargne libre d'impôt

# CELI MERCURE - FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

## 1. TYPE DE DÉPÔT

Dépôt initial  Dépôt additionnel

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Madame  Monsieur

Nom et prénom

Adresse

App.

Ville

Province

Code postal

N° de téléphone (domicile)

N° de téléphone (travail)

Poste

N° d'assurance sociale

Date de naissance (aaaa-mm-jj)

Courriel

## 3. DÉSIGNATION DE L'AGENT GÉNÉRAL ET DU CONSEILLER

Nom de l'agent général

Nom et prénom du conseiller en sécurité financière

Code de l'agent général

Code du conseiller en sécurité financière

N° de contrat

## 4. PERSONNES ÉTRANGÈRES POLITIQUEMENT VULNÉRABLES

Cette section doit être complétée dans le cas d'un versement forfaitaire de 100 000 \$ et plus.

Avez-vous personnellement ou un membre de votre famille a-t-il occupé un poste de niveau supérieur au sein d'une organisation étrangère (gouvernement, parti politique, armée, tribunal ou société d'État)?

Oui  Non

Si oui, veuillez remplir les champs ci-dessous.

Nom et prénom

Poste occupé

Lien familial

Provenance des fonds

## 5. BÉNÉFICIAIRE(S) AU DÉCÈS DU TITULAIRE

Au Québec, en l'absence d'un choix à cette question, la désignation de l'époux ou du conjoint uni civilement est irrévocable et la désignation de tout autre bénéficiaire est révocable.

Nom et prénom du premier bénéficiaire

Lien

Date de naissance (aaaa-mm-jj)

Révocable  Irrévocable

Nom et prénom du deuxième bénéficiaire (s'il y a lieu)

Lien

Date de naissance (aaaa-mm-jj)

Révocable  Irrévocable

## 6. INVESTISSEMENT

Chèque : \_\_\_\_\_ \$  Transfert externe : \_\_\_\_\_ \$ (approx.)

Option de frais de souscription (OF)	Répartition						
	A	R	M	Prudente	Modérée	Audacieuse	Personnalisée
Nom du fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	____%						(\$ ou %)
Zéro coupon	108	608	508	70 %	35 %	15 %	
Indice actions canadiennes 60	102	602	502	15 %	25 %	30 %	
Indice actions américaines 500	101	601	501	10 %	20 %	25 %	
Indice actions mondiales MSW	103	603	503	5 %	15 %	20 %	
Indice actions haute technologie 100	104	604	504	-	5 %	10 %	
Municipal (Compléter la section 7)	105	605	505	-	-	-	
Indice obligations canadiennes SU	106	606	506	-	-	-	
Obligataire à rendement réel	107	607	507	-	-	-	
Équilibré canadien	109	609	507	-	-	-	

Paiements préautorisés - Montant par mois de \_\_\_\_\_ \$  
(Veuillez compléter la section 9)

Option de frais de souscription (OF)	Répartition						
	A	R	M	Prudente	Modérée	Audacieuse	Personnalisée
Nom du fonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	____%						(\$ ou %)
Zéro coupon	108	608	508	70 %	35 %	15 %	
Indice actions canadiennes 60	102	602	502	15 %	25 %	30 %	
Indice actions américaines 500	101	601	501	10 %	20 %	25 %	
Indice actions mondiales MSW	103	603	503	5 %	15 %	20 %	
Indice actions haute technologie 100	104	604	504	-	5 %	10 %	
Municipal (Compléter la section 7)	105	605	505	-	-	-	
Indice obligations canadiennes SU	106	606	506	-	-	-	
Obligataire à rendement réel	107	607	507	-	-	-	
Équilibré canadien	109	609	509	-	-	-	

## 7. DISTRIBUTIONS

Seules les distributions du fonds Municipal peuvent être réinvesties dans des unités additionnelles du fonds ou payées en espèces. Par la présente, je demande que ces distributions :

- soient réinvesties dans des unités additionnelles du fonds; ou  
 me soient payées en espèces par  
 dépôt direct (Complétez la section 9)  chèque

## 10. DÉCLARATION

L'opération à laquelle s'applique la présente demande concerne le Titulaire et L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance. Le conseiller en sécurité financière soumettant la présente demande est un représentant autorisé de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance qui recevra une rémunération de cette dernière lorsque l'opération sera complétée. La présente demande ne comporte aucune condition obligeant le Titulaire à traiter d'autres affaires avec le conseiller en sécurité financière, L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance ou quelque autre organisation.

J'autorise L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance à utiliser pour des fins administratives les renseignements contenus dans le présent formulaire de souscription, y compris mon numéro d'assurance sociale. J'ai pris connaissance et accepte les dispositions du contrat, y compris la clause concernant les dossiers et renseignements personnels. Je comprends aussi les conditions générales des investissements que j'ai sélectionnés. Je déclare que, à ma connaissance, je ne me place nullement en situation d'insolvabilité en procédant à la présente transaction et qu'il n'y a aucun motif raisonnable de croire que je sois en situation financière précaire. Je déclare par la présente que les renseignements fournis dans le présent formulaire de souscription et dans tout document complémentaire sont véridiques, complets et correctement indiqués, et qu'ils constitueront la base de tout contrat établi à la suite de ce formulaire de souscription. **Je reconnais avoir reçu un exemplaire de la notice explicative, des faits saillants et de l'aperçu des Fonds Mercure. Je demande que le fiduciaire, Trust Eterna inc., produise un choix auprès du ministre du Revenu national afin de faire enregistrer l'arrangement admissible comme étant un compte d'épargne libre d'impôt en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).**

**CONSEILLER EN SÉCURITÉ FINANCIÈRE :** Je confirme avoir vérifié par des documents officiels et originaux, les informations obtenues pour compléter les sections 2 et 9 du présent formulaire de souscription.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Signature du Titulaire

## 8. DEMANDE DE RACHAT OU DE TRANSFERT ENTRE FONDS

- Rachat - Veuillez compléter uniquement la section ombragée.  
 Transfert entre fonds - Veuillez compléter tout le tableau.

Note : La série A étant fermée à la vente depuis le 31 décembre 2004, aucun transfert de la série B vers la série A ne sera accepté.

Nom du fonds	Fonds d'origine (Série)	\$ ou %	Fonds d'arrivée (Série)	\$ ou %
Zéro coupon	<input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> B	
Obligataire à rendement réel	<input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> B	
Équilibré canadien	<input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> B	
Indice obligations canadiennes SU	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
Municipal	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
Indice actions haute technologie 100	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
Indice actions mondiales MSW	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
Indice actions américaines 500	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	
Indice actions canadiennes 60	<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B		<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B	

Si votre demande de rachat ou de transfert entre fonds est reçue avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation que nous acceptons, votre demande prendra effet le jour même. Toute demande de rachat ou de transfert entre fonds reçue et acceptée à partir de 16 h (heure de l'Est) ne prendra effet que le jour d'évaluation suivant.

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Signature du Titulaire

Signature du bénéficiaire irrévocable, s'il y a lieu

Signature du conseiller en sécurité financière

## 9. AUTORISATION POUR DÉPÔTS DIRECTS OU PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS

Autorisation pour les paiements préautorisés

J'autorise par la présente mon institution financière à débitier mon compte et à verser à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance la somme de \_\_\_\_\_ \$ par mois pour souscrire des unités, tel qu'indiqué à la section 6.

Date du 1<sup>er</sup> prélèvement (1<sup>er</sup> ou 15<sup>e</sup> jour de chaque mois / aaaa-mm-jj)

Autorisation pour les dépôts directs

J'autorise par la présente L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance à déposer dans mon compte les sommes qui me sont dues. Je consens à rembourser toute somme versée en trop à laquelle je n'aurais pas droit et j'autorise mon institution financière à rembourser une telle somme à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

Institution financière

N° de compte

N° de transit

**Veuillez joindre un spécimen de chèque de l'institution financière désignée ci-dessus. Si plusieurs signatures sont requises, veuillez les inclure.**

Signature(s)

**PARTIE 1 - RENTIER**

Nom de famille	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
Adresse		Numéro de téléphone

**Section A – Transfert provenant d'un  REER, d'un  FERR ou d'un  CELI**

Nom du régime individuel, du fonds individuel ou de l'arrangement : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Nom de l'émetteur du REER, du FERR ou du CELI	Adresse
---	---------

**Section B – Montant à transférer**

Je demande le transfert direct  de tous les biens,  de la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ \$ ou  de \_\_\_\_\_ paiements de \_\_\_\_\_ \$, représentant la totalité ou une partie des biens de mon REER, de mon FERR ou de mon CELI non échu mentionné à la Section A.

Je demande ce transfert  en argent ou  en biens.

**Section C – Identification du REER, du FERR, du CELI ou du RPA dans lequel les fonds seront transférés**

<input type="checkbox"/> Je demande le transfert direct du REER mentionné ci-dessus dans mon REER.	Numéro et nom du régime individuel
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert direct du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon FERR.	Numéro et nom du fonds individuel
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert direct du CELI mentionné ci-dessus dans mon CELI.	Numéro et nom de l'arrangement
<input type="checkbox"/> Je demande le transfert direct du REER ou du FERR mentionné ci-dessus dans mon compte participant au régime de pension agréé (RPA).	Numéro d'agrément de l'Agence du revenu du Canada et nom du régime
Nom de l'émetteur du REER, du FERR, du CELI ou de l'administrateur du RPA <b>L' UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE</b>	Adresse <b>801, GRANDE ALLÉE OUEST, BUREAU 210, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1</b>
Date	Signature du rentier <b>x</b>
	Signature du bénéficiaire irrévocable (s'il y a lieu) <b>x</b>

**PARTIE 2 - CESSIONNAIRE**

- L'Union-Vie accepte le transfert direct demandé ci-dessus. Sur réception des biens, L'Union-Vie les portera au crédit du rentier ou du participant du régime, du fonds ou de l'arrangement mentionné à la Section C de la Partie 1. Si le régime, le fonds ou l'arrangement est un REER, un FERR ou un CELI conforme à un modèle, il sera conforme au modèle suivant : \_\_\_\_\_ (numéro et nom du modèle). L'Union-Vie vérifiera l'identification figurant à la Section C de la Partie 1 et, s'il y a lieu, ajoutera ou corrigera des renseignements.
- Le régime, le fonds ou l'arrangement est enregistré ou agréé selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Autrement, L'Union-Vie en demandera l'enregistrement ou l'agrément selon la circulaire d'information 72-22 ou 78-18.

Nom du cessionnaire <b>L' UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE</b>	Date
Signature de la personne autorisée <b>x</b>	Titre ou fonction

**PARTIE 3 - CÉDANT (N'émettez pas de feuillet T4RSP ni de feuillet T4RIF pour le montant transféré.)**

- Nous avons transféré \_\_\_\_\_ \$ du REER, du FERR ou du CELI mentionné à la Section A de la Partie 1 à L'Union-Vie. Si des biens sont transférés d'un FERR dans un autre FERR ou dans un RPA, nous avons versé ou verserons le montant minimum au rentier pour l'année.
- Le FERR du cédant est-il un FERR admissible?  Oui  Non  Sans objet
- L'époux ou conjoint de fait du rentier a-t-il déjà cotisé au REER?  Oui  Non  Sans objet
- Le FERR comprend-il des montants transférés d'un REER auquel l'époux ou le conjoint de fait du rentier a cotisé?  Oui  Non  Sans objet

Nom de famille de l'époux ou du conjoint de fait	Prénom et initiales	Numéro d'assurance sociale
5. L'Union-Vie continuera d'administrer les _____ \$ comme montant immobilisé selon la Loi sur les normes de prestation de pension ou une loi provinciale sur les normes de prestation de pension (indiquez la loi) _____. Dans certaines provinces, les fonds de pension et les fonds provenant de REER immobilisés peuvent être transférés dans les FERR immobilisés.		
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.		<input type="checkbox"/> Sans objet
Nom du cédant		Date
Signature de la personne autorisée <b>x</b>	Titre ou fonction	

**PARTIE 4 - RÉCEPTION PAR L'UNION-VIE (Ne remettez pas au rentier un reçu d'impôt pour le montant transféré.)**

Nous avons reçu \_\_\_\_\_ \$ que nous devons transférer et administrer selon les instructions de la Partie 1 et, s'il y a lieu, les précisions de la Partie 3.

Nom du cessionnaire <b>L' UNION-VIE, COMPAGNIE MUTUELLE D' ASSURANCE</b>	Date
Signature de la personne autorisée <b>x</b>	Titre ou fonction

La vie,  
c'est parfois...

- évaluer
- choisir
- prospérer

Jumelez  
la **performance**  
et la **sécurité**  
avec les  
Fonds Mercure  
de L'Union-Vie

## FONDS MERCURE

Dispositions de contrat, formulaire  
de souscription et T2033 pour :

- **Compte d'épargne libre d'impôt**



L'Union-Vie  
Compagnie mutuelle d'assurance

# CELI MERCURE - DISPOSITIONS DE L'ARRANGEMENT

## ARRANGEMENT

SOUS RÉSERVE D'UNE GARANTIE APPLICABLE AU DÉCÈS OU À L'ÉCHÉANCE, TOUTE FRACTION DE LA PRIME OU TOUT MONTANT AFFECTÉ À UN FONDS MERCURE SONT INVESTIS AUX RISQUES DU TITULAIRE ET LEUR VALEUR PEUT AUGMENTER OU DIMINUER EN FONCTION DES FLUCTUATIONS DE LA VALEUR MARCHANDE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DU FONDS MERCURE.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans ce contrat, « vous », « votre » et « vos » font référence au Titulaire; « nous », « notre » et « nos » font référence à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance. La « Compagnie » désigne L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance. Les dépôts effectués dans le cadre de votre contrat seront placés dans un ou plusieurs Fonds Mercure (aussi appelés « le Fonds » ou « les Fonds »). Certains termes désignant des personnes ne sont employés qu'au masculin dans le but d'alléger le texte, mais ils désignent aussi bien des hommes que des femmes.

### 1. CONTRAT

Le contrat se compose de :

- 1) le présent document et tout autre servant à son établissement, incluant le formulaire de souscription;
- 2) l'accusé de réception du dépôt;
- 3) toute modification exigée pour être conforme à la législation de l'impôt sur le revenu du Canada relative au compte d'épargne libre d'impôt; et
- 4) toute modification apportée après la date de souscription, acceptée par écrit et signée par notre président-directeur général ou un de nos vice-présidents.

De plus, les éléments suivants de la section Aperçu des fonds sont considérés comme faisant partie intégrante de ce contrat :

- Section 1 (Noms de la Compagnie, du contrat et du Fonds);
- Section 2 (Bref aperçu);
- Section 9 (Quel est le degré de risque ?);
- Sections 10-11-12-13 (Combien cela coûte-t-il ?, Frais permanents du fonds, Commission de suivi et Autres frais);
- Section 14 (Et si je change d'idée ?).

Le contenu de la section Aperçu des fonds est exact au moment de son impression. Dans l'éventualité d'une erreur, nous prendrons des mesures raisonnables pour les rectifier conformément aux dispositions du Code civil du Québec ou de toute loi qui peut lui être applicable.

### 2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Afin d'assurer le caractère confidentiel des renseignements personnels reçus sur vous, nous établissons un dossier dans le but de vous offrir des services de placement. Seules les personnes qui auront besoin de connaître les renseignements contenus dans ce dossier pour exercer leurs fonctions au sein de la Compagnie, ainsi que toute autre personne ou tout organisme que vous aurez autorisé, y auront accès.

Vous avez le droit de prendre connaissance de votre dossier et, le cas échéant, de le faire rectifier. Nous pourrions vous demander de payer, à l'avance, des frais raisonnables de reproduction et de transmission par page de renseignements demandée. Prière d'adresser toute demande d'accès ou de rectification à l'adresse suivante :

Les Fonds Mercure – Service à la clientèle  
801, Grande Allée Ouest, bureau 210 Québec (Québec) G1S 1C1

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat prendra effet à la date figurant sur l'accusé de réception relatif au dépôt initial. La Compagnie émettra un accusé de réception dès réception du dépôt initial afin de confirmer votre dépôt dans moins de trois (3) semaines. En cas de retard, pour garantir la validité des inscriptions à votre dossier, avisez le service à la clientèle des Fonds Mercure.

### 4. MONNAIE

Tout paiement, soit à la Compagnie, soit par la Compagnie, doit être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada.

### 5. MODIFICATION

Sauf obligation imposée par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, s'il y a lieu, selon les dispositions de toute loi provinciale, leurs règlements et amendements (« lois fiscales »), la Compagnie ne peut modifier les dispositions du présent contrat qu'après avoir donné au Titulaire un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

La Compagnie peut modifier ce contrat dans la seule mesure où il demeure conforme aux lois fiscales.

### 6. BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix et, sous réserve des lois fiscales applicables, le modifier en tout temps. Le bénéficiaire est révocable ou irrévocable à votre gré, mais en l'absence d'un choix, les règles du Code civil du Québec ou de la Loi sur les assurances s'appliquent. La Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'un changement de bénéficiaire.

### 7. DÉPÔTS

Il est permis de faire des dépôts supplémentaires pendant que le contrat est en vigueur, sous réserve des montants minimums que nous fixons de temps à autre. Chaque dépôt sera investi selon les directives que vous nous donnerez au moment du dépôt. Tout dépôt peut être réparti entre tous les Fonds offerts à ce moment, sous réserve du montant minimum que nous fixons de temps à autre pour chaque Fonds. Chaque dépôt sera considéré comme un dépôt distinct aux fins du calcul des prestations. Des frais de 15 \$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds. Nous nous réservons le droit de modifier ces frais.

### 8. OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION

Vous pouvez effectuer un dépôt en vertu de deux options.

- *Option de frais de souscription différés*  
Après avoir versé un dépôt en vue d'acquiescer des unités dans un Fonds donné dans le cadre de cette option, vous pourriez avoir à payer des frais si vous rachetez ces unités par la suite. Tous les frais applicables en vertu de cette option varient en fonction du Fonds dans lequel les unités ont été acquises et du temps qui s'est écoulé depuis l'acquisition initiale de ces unités. Toutes les unités acquises dans le cadre de cette option sont dénommées des « unités avec frais de souscription différés » (voir la clause 18 pour plus de renseignements).
- *Option de frais de souscription à l'achat*  
Après avoir versé un dépôt en vue d'acquiescer des unités dans un Fonds donné dans le cadre de cette option, vous pouvez choisir de verser des frais correspondant à un pourcentage du montant du dépôt en question, maximum 5 %, plutôt que d'avoir à payer des frais différés si vous rachetez ces unités par la suite. Ces frais sont soustraits de votre dépôt au moment où le dépôt est effectué et le montant net ainsi calculé sera utilisé aux fins de calcul des prestations. Toutes les unités acquises dans le cadre de cette option sont dénommées des « unités avec frais de souscription à l'achat ».

Les unités sont acquises à titre d'unités avec frais de souscription différés ou d'unités avec frais de souscription à l'achat et aucun changement de statut n'est permis rétroactivement. Toutes les unités acquises pour effectuer un transfert d'un Fonds à un autre demeureront des unités avec frais de souscription différés ou des unités avec frais de souscription à l'achat, selon l'option choisie lors de leur acquisition initiale.

La valeur des unités acquises en vertu de l'une ou l'autre option fluctue avec la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds et n'est donc pas garantie.

### 9. JOUR D'ÉVALUATION

Une évaluation de chacun des Fonds est effectuée à chaque jour ouvrable. Nous entendons par « jour ouvrable » tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Nous nous réservons le droit de changer la fréquence et la date des jours d'évaluation, mais il doit y avoir au moins une évaluation par mois civil, pourvu que les valeurs marchandes nécessaires soient connues. Nous nous réservons aussi le droit de reporter un jour d'évaluation si les valeurs pour ce faire ne sont pas disponibles.

## 10. VALEUR UNITAIRE

Dans le but d'évaluer les prestations prévues par le contrat, nous établissons une valeur unitaire le jour d'évaluation pour chacun des Fonds.

La valeur unitaire d'un Fonds donné le jour d'évaluation est égale à la valeur marchande, déterminée par nous, de tous ses éléments d'actif moins toutes ses obligations divisée ensuite par le nombre d'unités de ce Fonds.

Nous nous réservons le droit de changer la valeur unitaire de tout Fonds, à condition que cela ne change pas la valeur acquise des unités du Fonds en question créditées à votre contrat.

## 11. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion des placements varient d'un Fonds à l'autre et d'une série à l'autre. Nous calculons les frais applicables à chaque Fonds et nous les déduisons directement du Fonds chaque jour d'évaluation. Les frais de gestion des placements déduits à chaque jour d'évaluation sont égaux au pourcentage de frais de gestion annuel multiplié par la valeur marchande du Fonds en question et divisé par 250.

Nous nous réservons le droit de modifier les frais de gestion des placements pour chacun des Fonds. Les taxes applicables aux frais de gestion des placements seront imputées à chaque Fonds.

Il peut y avoir, outre les frais de gestion des placements, d'autres frais relatifs à l'administration des Fonds. Ces frais comprennent, mais sans s'y limiter : les frais de garde des titres et frais bancaires, les honoraires des avocats et des vérificateurs, les frais de rapports financiers, les coûts de comptabilité et d'évaluation des Fonds, les frais associés à la notice explicative, les taxes et commissions de courtage. Ces frais varient de temps à autre, d'un Fonds à l'autre et d'une série à l'autre en fonction des frais qu'entraîne l'administration de chaque Fonds. Ces frais sont imputés directement aux Fonds, chaque jour d'évaluation, selon la même méthode que les frais de gestion.

## 12. OPTIONS DE PLACEMENT

Le contrat vous permet d'effectuer un dépôt dans un ou plusieurs Fonds. L'Union-Vie offre actuellement la possibilité de faire des dépôts dans les neuf (9) Fonds suivants :

- Indice actions canadiennes 60
- Indice actions américaines 500
- Indice actions haute technologie 100
- Indice actions mondiales MSW
- Indice obligations canadiennes SU
- Municipal
- Obligatoire à rendement réel
- Zéro coupon
- Équilibré canadien

Il se peut que nous offrions de nouveaux Fonds de temps à autre. Nous nous réservons également le droit de supprimer certains Fonds, avec soixante (60) jours de préavis écrit. Si nous supprimons un Fonds, vous aurez, en général, la possibilité de transférer la valeur acquise des unités que vous déteniez dans ce Fonds vers un autre Fonds alors offert ou bien de racheter vos unités à leur valeur acquise. Il se pourrait que des frais de souscription différés vous soient imposés dans le cas du rachat (voir clauses 8 et 18). Si vous ne nous donnez pas de directives, nous transférerons automatiquement la valeur acquise des unités du Fonds supprimé dans un autre Fonds alors offert. En cas de transfert ou de rachat, le jour d'évaluation sera le jour où nous recevons vos directives ou, en l'absence de directives, la date officielle de retrait du Fonds de la liste des options de placement.

## 13. ATTRIBUTION D'UNITÉS

Pour tous les dépôts reçus avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation et jugés acceptables par la Compagnie en vertu des dispositions de votre contrat, l'acquisition des unités de Fonds se fera ce jour d'évaluation. Les dépôts reçus et acceptés à partir de 16 h (heure de l'Est) se feront au jour d'évaluation suivant.

Pour tout dépôt placé dans un Fonds, nous calculons le nombre d'unités crédiées à votre contrat en divisant le montant du dépôt par la valeur unitaire de ce Fonds le jour d'évaluation en question. Les unités de chaque Fonds ne servent qu'à évaluer les sommes dues en application du contrat et ne vous confèrent aucun droit de propriété sur l'actif du Fonds.

## 14. VALEUR ACQUISE DES UNITÉS

La valeur acquise des unités que vous détenez dans un Fonds un jour d'évaluation donné est égale au nombre d'unités de ce Fonds alors créditées à votre contrat multiplié par la valeur unitaire correspondante. La valeur acquise des unités de chaque Fonds fluctue selon la valeur marchande de l'actif du Fonds en question et n'est donc pas garantie.

## 15. VALEUR ACQUISE TOTALE

À chaque jour d'évaluation, la valeur acquise totale de votre contrat est égale à la valeur acquise de toutes les unités de Fonds qui sont créditées à votre contrat. La valeur acquise totale fluctue selon la valeur marchande de l'actif des Fonds et n'est donc pas garantie.

## 16. TRANSFERT

Vous pouvez demander le transfert de la valeur acquise d'une partie ou de la totalité des unités que vous détenez dans un Fonds pour acquérir des unités d'un autre Fonds, sauf si et aussi longtemps que les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de cinquante pour cent (50 %) des titres du Fonds sont inscrits ou négociés. Un transfert d'unités est permis selon le montant minimum que nous établissons de temps à autre.

Si votre demande de transfert est reçue et acceptée par la Compagnie avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, votre demande prendra effet le jour même. Toute demande de transfert reçue et acceptée à partir de 16 h (heure de l'Est) ne prendra effet que le jour d'évaluation suivant. La valeur unitaire du Fonds qui servira à calculer la valeur des unités transférées sera la valeur en cours le jour d'évaluation en question. La valeur unitaire du Fonds qui servira à déterminer le nombre d'unités acquises sera la valeur en cours le jour d'évaluation en question. Il pourrait y avoir des frais de transfert de 25 \$, mais nous vous permettons quatre (4) transferts gratuits par année. Nous nous réservons le droit de modifier les frais de transfert et les conditions d'exonération des frais. Si la valeur acquise des unités d'un Fonds donné, par suite d'un transfert, ne respecte pas le minimum prévu, nous nous réservons le droit de transférer toutes les unités que vous détenez dans ce Fonds selon leur valeur au jour d'évaluation suivant la date à laquelle elles ne satisfont plus au minimum requis.

## 17. RACHAT D'UNITÉS

Pendant que votre contrat est en vigueur, vous pouvez choisir de racheter une partie ou l'ensemble des unités d'un Fonds donné, sauf si et aussi longtemps que les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de cinquante pour cent (50 %) des titres du Fonds sont inscrits ou négociés. Un rachat d'unités est permis selon le montant minimum que nous établissons de temps à autre et à condition que la valeur acquise totale de votre contrat le jour d'évaluation précédant dépasse le minimum prescrit. En cas de rachat partiel des unités que vous déteniez, la valeur des unités rachetées un jour d'évaluation est égale au nombre d'unités rachetées multiplié par la valeur unitaire correspondante. Nous nous réservons le droit d'imposer des frais administratifs et d'augmenter ces frais. En cas de rachat d'unités d'un Fonds, nous pourrions vous imposer des frais de souscription différés (voir clauses 8 et 18).

Pour toute demande de rachat reçue par la Compagnie avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation, le rachat des unités de Fonds se fera ce jour d'évaluation. Les demandes de rachat reçues à partir de 16 h (heure de l'Est) se feront au jour d'évaluation suivant. Nous pouvons reporter le rachat des unités détenues dans un Fonds en cas de situations hors de notre contrôle. Les unités de Fonds requises pour le montant du rachat désiré seront rachetées, dans l'ordre que vous avez spécifié, à leur valeur acquise moins les frais de souscription différés applicables (voir clauses 8 et 18). Si la date d'effet du paiement ne correspond pas à un jour d'évaluation, les unités seront rachetées le jour d'évaluation suivant la date d'effet du paiement. Nous nous réservons le droit de changer l'ordre de rachat.

Si, après qu'un paiement vous aura été fait, la valeur acquise des unités d'un Fonds donné ne respecte plus le minimum prévu, nous nous réservons le droit de racheter toutes les unités que vous détenez dans ce Fonds (selon leur valeur au jour d'évaluation suivant la date à laquelle elles ne satisfont plus au minimum requis) et de vous en verser la valeur acquise. Des frais de souscription différés peuvent s'appliquer (voir clauses 8 et 18).

Vous pouvez résilier votre contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevrez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous devez nous aviser de votre intention de résilier par écrit. Vous récupérez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur des unités du fonds qui vous ont été attribuées si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez également résilier toute souscription subséquente aux termes du contrat aux mêmes conditions.

## 18. VALEUR DE RACHAT

Vous avez le droit de demander, en tout temps pendant que votre contrat est en vigueur, la valeur de rachat de votre contrat en totalité ou en partie.

La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur acquise totale le jour d'évaluation en question moins les frais de souscription différés applicables. Les frais de souscription différés de l'option OFR applicables sont égaux aux pourcentages suivants de la valeur acquise des unités de Fonds :

Nombre d'années complètes depuis l'acquisition de chaque unité	Frais de souscription différés
0	5,50 %
1	5,00 %
2	4,50 %
3	4,00 %
4	3,50 %
5	2,00 %
6 et plus	0,00 %

Pour l'option OFM, les frais de souscription différés applicables sont égaux aux pourcentages suivants de la valeur acquise des unités de Fonds : 2 % la 1<sup>ère</sup> année, 2 % la 2<sup>e</sup> année et 0 % par la suite.

Pour les besoins de la présente clause, toutes les unités avec frais de souscription acquises dans le but d'effectuer un transfert entre Fonds auront la même date d'acquisition que le dépôt qui avait donné lieu à l'attribution initiale d'unités avec frais de souscription différés, et le pourcentage des frais de souscription différés dépendra de la date d'acquisition initiale où des unités avaient initialement été attribuées.

Les frais de souscription différés ne s'appliquent pas au rachat de toute unité avec frais de souscription à l'achat.

En cas de rachat total, toutes les unités relatives à votre contrat seront rachetées et la valeur acquise des unités que vous déteniez dans chaque Fonds sera transférée dans notre fonds général. Le versement de la valeur de rachat totale mettra fin au contrat.

Nonobstant ce qui précède, il n'y a pas de frais de souscription différés lorsque le montant racheté au cours d'une année civile (sans report possible) n'excède pas la somme de 10 % de la valeur acquise des unités achetées selon l'option de frais de souscription différés le 31 décembre précédent PLUS 10 % des dépôts que vous aurez faits (selon l'option de frais de souscription différés) pendant l'année civile en cours MOINS toute unité rachetée acquise à l'origine selon l'option de frais de souscription différés pendant l'année civile en cours.

La valeur de rachat fluctue selon la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds et n'est donc pas garantie.

## 19. RENTE

Lors de votre retraite, vous pourrez souscrire une rente viagère qui reposera sur votre tête, sur votre tête et sur celle de votre conjoint ou encore sous forme de rente que nous offrirons alors. Le choix d'une forme de rente doit être formulé par écrit avant le début de la rente. À défaut de choix, la Compagnie paiera un revenu de retraite sous forme de rente viagère sur votre tête avec période certaine de cinq (5) ans ayant des versements annuels égaux à :

$$\frac{\text{Capital constitutif de rente X 12}}{[25 + (11 \times \{110 - \text{Âge du Titulaire à la date de conversion}\})]}$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, les versements annuels de la rente seront actuariellement modifiés en fonction des taux en vigueur à la date de conversion, de la réversibilité de la rente ainsi que de la période certaine des versements.

Avant le début d'une rente viagère, vous devrez produire une preuve d'âge et, dans le cas d'une rente réversible, vous devrez produire aussi celle de votre conjoint. La Compagnie a la faculté d'exiger la preuve que vous êtes vivant avant d'effectuer tout paiement viager. Le revenu de retraite ne peut faire l'objet d'un rachat ou d'une conversion de votre vivant ou du vivant de votre conjoint, s'il y a lieu.

## 20. GARANTIE À L'ÉCHÉANCE ET AU DÉCÈS

Le montant disponible à l'échéance ou en cas de décès est égal au plus élevé de A) ou B) ci-dessous :

- A) la valeur acquise totale des unités que vous détenez dans chaque Fonds à cette date moins tous frais de souscription différés applicables (voir clauses 8 et 18);
- B) i) s'il n'y a pas eu de retraits en cours de contrat, la somme de chacun des dépôts multipliés respectivement par 75 %;
- ii) s'il y a eu des retraits en cours de contrat, la somme de chacun des dépôts présumés multipliés respectivement par 75 % où par dépôts présumés on entend les dépôts effectués mais réduits, s'il y a lieu, dans la même proportion qu'a été le montant du retrait par rapport à la valeur acquise des unités à la date du retrait.

La valeur acquise totale des unités créditées à votre contrat fluctue selon la valeur marchande de l'actif du Fonds et n'est donc pas garantie.

La garantie au décès décrite ci-dessus s'applique en cas de décès du dernier survivant (décès de la dernière personne en droit de toucher un revenu) et le contrat prendra fin dès que nous aurons fait le paiement en vertu de la présente clause.

Pour le présent article, l'échéance est définie comme étant le jour du 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance du Titulaire.

## 21. CONTRAT SANS PARTICIPATION

Le contrat ne donne pas droit au partage des excédents de la Compagnie et est, par conséquent, un contrat sans participation.

## 22. CESSIION OU MISE EN GAGE

La Compagnie ne tiendra compte d'aucune cession ou mise en gage de ce contrat, à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signifiée à son siège social. De plus, la Compagnie n'assume aucune responsabilité quant à la validité d'une telle cession ou mise en gage.

## 23. CHANGEMENTS FONDAMENTAUX

En vertu des Fonds Mercure, chacun des événements suivants sera réputé constituer un changement fondamental : une majoration des frais de gestion, une modification des objectifs de placements, une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par unité ou une liquidation du contrat.

Si un changement important est apporté à un fonds distincts Mercure, L'Union-Vie vous transmettra un préavis écrit de soixante (60) jours. L'avis vous offrira l'une ou l'autre des options suivantes : réaffecter vos capitaux à un Fonds distincts Mercure semblable ne faisant pas l'objet du même changement, et ce, sans frais ou céder vos parts du Fonds distincts Mercure à rachat, sans frais, si aucun fonds semblable n'est offert. Veuillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration du préavis. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Notice explicative.

## 24. RÉINVESTISSEMENT DES REVENUS

Pour tous les Fonds, sauf le Fonds Municipal, les revenus provenant des dividendes, des intérêts et des gains nets de capital générés par les investissements des éléments d'actifs d'un Fonds donné (ci-après appelées « les distributions de revenus nets ») sont réinvestis automatiquement dans ce Fonds et servent à augmenter la valeur unitaire du Fonds.

Quant au Fonds Municipal, il effectuera mensuellement des distributions de revenus nets qui seront aussi automatiquement réinvesties dans des unités supplémentaires du Fonds à moins que vous ne demandiez un paiement en espèces par virement ou par chèque.

Nous nous réservons le droit de modifier ces méthodes de réinvestissements et de distributions à la suite d'un avis au Titulaire.

## 25. FRAIS DE SORTIE

Si le Titulaire demande le rachat ou le transfert d'un Fonds, des frais de sortie peuvent s'appliquer.



# DÉCLARATION DE FIDUCIE DU COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT MERCURE

**Trust Eterna inc.** (ci-après appelé le « Fiduciaire »), par l'intermédiaire d'un représentant dûment autorisé à signer en son nom, accepte, par les présentes, le mandat de Fiduciaire devant agir pour le compte du Titulaire, tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, identifié dans le formulaire de souscription comme le « Titulaire » qui désire adhérer au compte d'épargne libre d'impôt Mercure de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance (ci-après appelé « l'Arrangement »).

## DÉLÉGATION

Il est entendu que le Fiduciaire peut déléguer à **L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance** (ci-après appelée « l'Agent ») ou à tout autre mandataire dûment autorisé qu'il peut nommer, l'exécution des tâches et des responsabilités du Fiduciaire en vertu de l'Arrangement qui peuvent être légalement déléguées et tel qu'il peut être occasionnellement entendu entre le Fiduciaire et le mandataire. Nonobstant ce qui précède, le Fiduciaire reconnaît et confirme que la responsabilité ultime à l'égard de l'administration de l'Arrangement demeure celle du Fiduciaire, à condition toutefois de ne pas porter préjudice aux droits du Fiduciaire à l'endroit de tout contrat de mandat ou autre entente avec toute tierce personne concernant l'Arrangement.

## 1. ADMISSIBILITÉ

L'Arrangement est un « arrangement admissible » aux termes du paragraphe 146.2(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et est conforme aux conditions du paragraphe 146.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'Arrangement n'est pas considéré comme un « arrangement admissible » sauf si le Titulaire est âgé d'au moins 18 ans au moment où l'Arrangement est conclu.

L'Arrangement est conforme aux conditions prévues par règlement et annexé à la déclaration de fiducie.

## 2. ENREGISTREMENT

Le Fiduciaire demandera l'enregistrement de l'Arrangement conformément aux dispositions des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, leurs règlements et amendements (ci-après appelées « lois fiscales applicables »).

## 3. ADMINISTRATION

L'Arrangement est administré au profit exclusif du Titulaire.

## 4. DISTRIBUTIONS

L'Arrangement permet que des distributions soient effectuées en vue de réduire le montant d'impôt dont le Titulaire est redevable par ailleurs en vertu de l'article 207.02 ou 207.03 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Tant qu'il compte un Titulaire, l'Arrangement ne permet pas qu'une personne qui n'est pas le Titulaire ait des droits relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds.

## 5. TRANSFERT

Le Titulaire peut, sous réserve des exigences raisonnables que le Fiduciaire peut imposer, transférer tout ou une partie des biens détenus dans le cadre de l'Arrangement (ou une somme égale à leur valeur) à un autre compte d'épargne libre d'impôt dont il est le Titulaire.

## 6. COTISATIONS

Le Titulaire peut effectuer des cotisations au Fiduciaire ou à son mandataire que celui-ci conservera et emploiera selon les termes de la déclaration ci-après.

L'Arrangement ne permet pas à une personne autre que le Titulaire d'y verser des cotisations.

Le Fiduciaire devra, à chaque année, transmettre au Titulaire un compte rendu des opérations de l'Arrangement pour l'année qui précède.

Le Fiduciaire ne sera pas tenu de vérifier le montant total des cotisations effectuées par le Titulaire au cours d'une année d'imposition et seul le Titulaire sera responsable des conséquences fiscales inhérentes aux cotisations excédentaires.

## 7. PLACEMENTS

Les cotisations reçues par le Fiduciaire ou son mandataire dûment désigné seront investies dans des titres d'un ou de plusieurs Fonds de L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance offerts au public, tel que l'aura indiqué le Titulaire, au prix de souscription courant des titres. Le revenu net et le montant net des gains en capital crédités relativement à des titres du Fonds devront être réinvestis dans des titres additionnels du Fonds à la valeur liquidative des titres, à moins que le Titulaire n'ait envoyé un avis au Fiduciaire (Fonds Municipal).

Dans l'éventualité où les titres d'un Fonds particulier ne seraient plus offerts en vente au public, le Fiduciaire conservera en espèces les dépôts et paiera des intérêts aux conditions et aux taux qu'il peut fixer, de temps à autre, pourvu que le Titulaire demande que ces dépôts soient investis dans des titres d'un autre Fonds offert en vente au public.

Le Titulaire sera responsable de déterminer si les biens détenus par l'Arrangement constituent des « placements admissibles » conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et aux lois provinciales applicables.

Si un placement était ou devenait prohibé par les lois fiscales applicables, le Fiduciaire pourra liquider ou racheter ce placement et en conserver le produit jusqu'à réception de nouvelles instructions.

L'émetteur du régime agit avec soin, diligence et compétence dont ferait preuve une personne prudente afin de réduire au minimum la possibilité qu'une fiducie régie par le régime détiennne des placements non admissibles. Par conséquent, le Titulaire reconnaît que le Fiduciaire n'encourra aucune responsabilité à l'égard du choix des placements que le Titulaire effectuera et des conséquences qu'un tel choix pourrait entraîner même si le Fiduciaire a pris connaissance du choix des placements avant qu'ils ne soient exécutés.

De plus, le Fiduciaire ne sera responsable d'aucune perte ou dépréciation de la valeur des placements pendant la durée de l'Arrangement ou lors de la liquidation d'une partie ou de la totalité des actifs de l'Arrangement.

## 8. RETRAIT PARTIEL OU TOTAL

Les sommes accumulées dans l'Arrangement peuvent être retirées en tout ou en partie, conformément aux dispositions des lois applicables et sous réserve des exigences raisonnables que le Fiduciaire peut imposer.

## 9. DÉCÈS DU TITULAIRE

Advenant le décès du Titulaire, le Fiduciaire remettra les biens de l'Arrangement au bénéficiaire désigné par le Titulaire ou, en l'absence d'une telle désignation, à sa succession, en un seul versement.

## 10. CONDITIONS

- Le Fiduciaire a droit à une rémunération pour les services qu'il fournit en vertu des présentes et dont le Titulaire admet avoir pris connaissance. De plus, le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, son mandataire) a droit au remboursement (i) de tous les impôts ou intérêts qui lui sont exigés en qualité de Fiduciaire; (ii) de toute dépense raisonnable et frais légaux qu'il encourt dans l'accomplissement des devoirs qui lui sont reconnus par les présentes; et (iii) à également droit à des honoraires raisonnables pour service exceptionnel qu'il fournit dans le cadre de la présente entente dont le montant est proportionnel au temps et à la responsabilité engagés.
- Le Fiduciaire prélève de l'actif de l'Arrangement tous les honoraires, débours, frais légaux et remboursements prévus dans la présente entente de la manière qu'il juge à propos et il peut, à son entière discrétion, convenir de vendre des éléments d'actif de l'Arrangement en vue du paiement desdits honoraires et remboursements pour combler tout solde débiteur. À ces fins, le Titulaire nomme le Fiduciaire son mandataire avec tous les pouvoirs nécessaires afin de donner plein effet à la présente clause.
- Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, son mandataire), ne pourra être tenu responsable de tout impôt, pénalité ou intérêt pouvant être imposé au Fiduciaire relativement à l'Arrangement aux termes de la législation fiscale pertinente (que ce soit par voie de cotisation, de nouvelle cotisation ou autrement) ou pour toute autre charge perçue ou imposée par une autorité gouvernementale sur l'Arrangement. Le Fiduciaire peut, à son entière discrétion, convenir de vendre des éléments d'actif de l'Arrangement dans le but de payer des montants de ce genre. À ces fins, le Titulaire nomme le Fiduciaire son mandataire avec tous les pouvoirs nécessaires afin de donner plein effet à la présente clause.
- Le Fiduciaire ne sera responsable d'aucun acte ou omission, à moins de négligence grossière de sa part, de ses employés ou de ses mandataires.
- Aussi longtemps que l'Arrangement sera admissible à l'enregistrement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il constituera une fiducie irrévocable et les biens retenus par le Fiduciaire ne pourront être retirés, transférés ou cédés, en tout ou en partie, que conformément aux exigences prévues par les lois fiscales applicables. Il ne permet pas à la fiducie d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins de l'Arrangement.
- Cet Arrangement ne comporte aucun avantage pour le Titulaire ou une personne avec laquelle il a un lien de dépendance à l'exception d'un avantage tel que stipulé à l'alinéa 146(2)(c.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, s'il y a lieu, de la disposition équivalente de toute loi provinciale.
- Le Fiduciaire n'a fait et ne fait aucune représentation quant à l'insaisissabilité des fonds constituant l'Arrangement du Titulaire.

## 11. DROITS DE VOTE

Les droits de vote rattachés aux titres d'un Fonds immatriculés au nom du Fiduciaire et crédités au compte du Titulaire devront être exercés par le Fiduciaire par procuration donnée en faveur du gestionnaire du Fonds, à moins que le Titulaire n'ait envoyé un préavis écrit au Fiduciaire, au moins quarante-huit (48) heures avant toute assemblée convoquée demandant au Fiduciaire d'autoriser le Titulaire à agir, à toute assemblée des porteurs de parts, à titre de mandataire du Fiduciaire pour l'exercice des droits de vote rattachés aux titres du Fonds immatriculés au nom du Fiduciaire et crédités au compte du Titulaire dans lequel cas le Fiduciaire devra donner cette autorisation au Titulaire.

## 12. AMENDEMENTS

Lorsqu'il le juge à propos, le Fiduciaire peut modifier les dispositions de l'Arrangement, pourvu que l'Arrangement demeure en tout temps conforme aux exigences de la Loi. Les modifications ainsi faites entreront en vigueur le trentième (30<sup>e</sup>) jour après l'envoi au Titulaire, par courrier, d'un avis de modification.

Le Fiduciaire peut démissionner de ses fonctions et être libéré de toute autre obligation et responsabilité en vertu de l'Arrangement par l'envoi au Titulaire d'un préavis écrit de trente (30) jours. Le Fiduciaire peut nommer comme son successeur, aux termes de l'Arrangement, toute société qualifiée pour agir à titre d'émetteur, selon les lois fiscales applicables. Cette nomination prendra effet à l'échéance du délai prévu. À la date de l'entrée en vigueur de la nomination, le Fiduciaire transférera ses renseignements, les sommes d'argent, titres ou valeurs de l'Arrangement à son successeur. À compter de la date de nomination, le successeur assumera toutes les fonctions et responsabilités du Fiduciaire et celui-ci sera alors libéré de toutes ses obligations et responsabilités de Fiduciaire aux termes de l'Arrangement.

Si la ou les modifications, de même que les frais, ont pour effet de réduire les droits du Titulaire en vertu de ce contrat ou si, pour quelque raison que ce soit, le Titulaire désire changer de Fiduciaire, il pourra le faire en vertu des instruments de transfert prévus. Dans l'éventualité d'un tel changement, le Fiduciaire devra remettre les biens en sa possession aux termes de l'Arrangement au nouveau Fiduciaire, au plus tard trente (30) jours après que le Titulaire l'ait avisé, par écrit, d'un tel changement.

Sous réserve des exigences des lois fiscales applicables, toute société issue d'une fusion ou d'un regroupement auquel le Fiduciaire est partie ou qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des activités de fiducie du Fiduciaire deviendra le Fiduciaire successeur aux termes des présentes sans l'exécution d'un autre acte ou document, exception faite des avis destinés respectivement à l'Agent et au Titulaire.

## 13. SURVIVANT

Un survivant d'un particulier est tout autre particulier qui, immédiatement avant le décès du particulier, était son époux ou conjoint de fait.

## 14. ARRANGEMENT DE FIDUCIE

Un arrangement en fiducie ne permet pas à la fiducie d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins de l'arrangement.

## 15. AVIS

Tout avis destiné au Fiduciaire aux termes des présentes, s'il est envoyé par la poste à sa place d'affaires et suffisamment affranchi, sera réputé avoir été remis le jour de sa réception par le Fiduciaire. Tout avis ou relevé que le Fiduciaire doit expédier au Titulaire sera expédié par la poste à l'adresse du Titulaire indiquée sur le formulaire de souscription ou à l'avis de changement d'adresse et sera réputé avoir été donné le troisième (3<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant sa mise à la poste.

# LES FONDS MERCURE

## **Service à la clientèle**

801, Grande Allée Ouest, bureau 210  
Québec (Québec) G1S 1C1

Numéro sans frais: 1 877 628-6464  
Télécopieur: 418 263-0102

## **Service des ventes**

142, rue Heriot  
Drummondville (Québec) J2C 1J8

Numéro sans frais: 1 800 567-0988  
Télécopieur: 819 474-1990  
[rentes@uvmutuelle.ca](mailto:rentes@uvmutuelle.ca)